

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

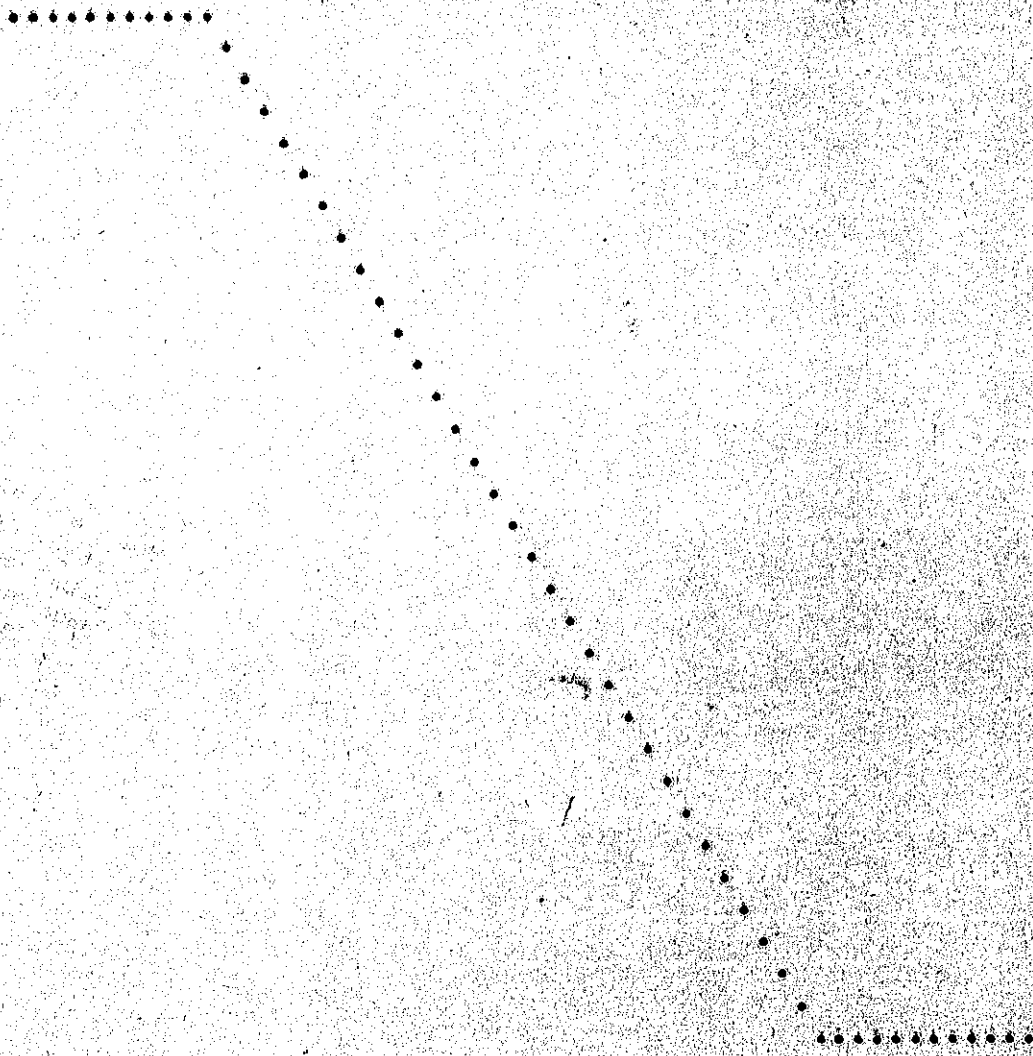
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 6 Novembre 1941

Vu l'adhésion en date du 16 Octobre 1941 donnée par Madame de Botherel, propriétaire.



53-385-J. 4713-41

14058

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les terres et bois qui avoisinent le vieux manoir de Quilly, et l'église, ainsi que le bois appelé "Les Riffets" situés au hameau de Quilly, sur la commune de Bretteville sur Laize, (Calvados) figurant au plan cadastral sur les N° 91 - 93 - 94 - 95 - 96 - 100 - 103 - 109 - 110 - 111 - 114 - 116 - section E - N° 84 - 93 - section F.

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Calvados au Maire de Bretteville sur Laize et à Madame de Botharel, Propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de ce site classé.

Paris, le 15 Janvier 1942.

Pour le Secrétaire d'Etat  
et par délégation  
Le Directeur du Cabinet  
Délégué du Secrétaire d'Etat  
pour la zone occupée.

*J. C. B.*